



**Département des Yvelines  
République Française**

**COMMUNE DE GUERVILLE 78930**

Hôtel de Ville – 4 place de la Mairie – 78930 GUERVILLE  
Téléphone : 01.30.42.69.42 – Télécopie : 01.30.42.33.11 -courriel : mairie.guerville@wanadoo.fr

**CM N° 2021-01**

Arrondissement de  
MANTES-LA-JOLIE

**COMPTE – RENDU DE SEANCE ORDINAIRE  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
JEUDI VINGT-HUIT JANVIER DE L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN**

Date de Convocation  
22 Janvier 2021

Date d’Affichage  
22 Janvier 2021

Nombre de Conseillers  
En exercice : 19  
Présents : 16  
Votants : 17

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN le JEUDI VINGT HUIT JANVIER  
à Dix-neuf heures Trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en  
séance publique à la Mairie sous la présidence de Madame Evelyne PLACET –  
Maire

Etaient présents : M. BOULLAND Etienne, Mme CARDARELLI Stéphanie, Mme CARREE  
Corinne, M. COCHIN Jean- Louis, M. COMPAROT Alain, M. DESCHAMPS Ludovic, M.  
DUMONTEIL Thierry, M. HARDY Michel, Mme JOREL Nadia, Mme MIKOLAJEWSKI Maryline,  
M. MOREAU Jean- Luc, Mme PLACET Evelyne, Mme PRIEUR Charlotte, M. QUINTIN  
Guillaume, Mme UZCATEGUI Fabienne et M. WALHO Eddy.

Formant la majorité des membres en exercice

Absent : M. BARRIERE Louis.

Absentes excusées : Mme BRUXELLE Floriane et Mme DUPUIS Joëlle.

Pouvoirs : Mme DUPUIS Joëlle a donné pouvoir à Madame PLACET Evelyne.

A été désigné secrétaire de séance : M. DUMONTEIL Thierry.

L'Ordre du jour de cette séance est le suivant :

**Approbation du procès-verbal de la séance du 15 Décembre 2020  
Décisions du maire**

1. Avis du Conseil Municipal sur le projet de pacte de gouvernance entre la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise et ses communes membres.
2. Ouverture du quart des Investissements au Budget Primitif 2021
3. Adhésion au groupement de commande d'assurance Cyber Risques et participation à la procédure de remise en concurrence initiée par le Centre Intercommunal de Gestion.
4. Autorisation au Maire à renouveler la convention avec la SOTREMA
5. Choix du séjour « Enfance – Jeunesse » pour l'été 2021
6. Création d'un dispositif exceptionnel communal de soutien financier sous la forme d'un Fonds de soutien pouvant être attribué aux professionnels impactés par le décret de fermeture.
7. Questions et informations diverses.

Madame le Maire procède à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal et constate que le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir. L'ensemble des pouvoirs transmis lui sont remis et sont énumérés.

**Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2020**

Avant de procéder à l'adoption du dernier procès-verbal, Madame le Maire demande s'il y a des remarques ou corrections à apporter au document transmis. Aucune remarque ou demande de correction n'étant formulées, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

-----  
**Décisions du Maire**

Conformément à la délibération n° 2020-02-007 portant Délégations au Maire du 25 mai 2020, Madame le Maire donne information et lecture des décisions prises dans le cadre de cette délibération et ce, depuis le dernier Conseil Municipal :

- Décision n° 2020-12-003 du 22 décembre 2020 portant signature d'un contrat de services avec la société Berger-Levrault pour le logiciel dit « Portail Familles ». Ce contrat de services conclu pour une durée de 36 mois pour un montant de 2 763,83 € HT/an (soit 3 322,60 € TTC) porte sur l'utilisation, la maintenance et la mise à jour du logiciel utilisé dans le cadre des services périscolaires, l'ALSH et la restauration scolaire.
- Décision n° 2020-12-004 du 22 décembre 2020 portant signature d'un contrat d'infogérance avec la société Nowteam pour le matériel informatique communal. Ce contrat a été conclu pour une durée de 36 mois pour un coût mensuel de 844,44 € HT (soit 1 013,33 € TTC) ce qui correspond à un coût total pour toute la durée du contrat de 30 399,84 € HT (soit 36 479,81 € TTC). Ce contrat a pour objet de confier la prestation d'infogérance à un professionnel afin de garantir la sécurité et le bon fonctionnement de l'ensemble du parc informatique communal.

## **N° 2021-01- 001 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE GPS&O ET SES COMMUNES MEMBRES**

*Madame le Maire indique que ce document est obligatoire pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) tel que la Communauté Urbaine GPS&O, mais que lors du précédent mandat, il n'avait pas été élaboré. Suite au renouvellement des conseils municipaux, l'exécutif de la Communauté Urbaine a souhaité répondre à cette obligation et a donc élaboré le projet sur lequel les conseils municipaux sont appelés à émettre un avis. Madame le Maire rappelle que ce projet a été transmis à l'ensemble des élus avec la convocation. Monsieur WALHO demande l'objectif recherché avec ce pacte de gouvernance. Madame le Maire lui répond qu'il s'agit de formaliser et de définir dans un document les relations et modalités de travail entre les élus et plus globalement entre la Communauté Urbaine et les Communes membres. Monsieur HARDY indique avoir été surpris à la lecture de ce projet de ne pas y voir mentionner le rôle du conseiller communautaire suppléant et regrette cette absence qui selon lui, méconnaît la légitimité électorale de ce conseiller suppléant qui a été désigné par les électeurs mais surtout pose le problème de la représentation de la Commune dans les instances communautaires en cas d'absence du titulaire. Il mentionne notamment ce point pour les pages 11 et 12 (articles 2.2.1, 2.3.1 et 2.3.2) du projet reçu. Monsieur WALHO indique qu'il trouve étonnant que ce pacte ne soit élaboré qu'aujourd'hui, alors que la Communauté Urbaine GPS&O existe depuis plusieurs années. Monsieur QUINTIN indique qu'il considère le projet reçu comme un « charabia » peu clair et le résultat d'un travail réalisé par des cabinets de consultants. Il précise qu'il estime que ce document n'a pas à être validé car cela ne sert à rien. A l'issue des discussions, il apparaît que la majorité des élus souhaitent proposer de soumettre à vote cette délibération mais en intégrant des réserves à cet avis. A l'issue des discussions, la délibération est soumise au vote.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-11-2,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, portant sur l'approbation du principe de l'élaboration d'un pacte de gouvernance communautaire entre la Communauté Urbaine et ses communes membres,

**Considérant**, conformément à l'article L. 5211-11-2 du CGCT, qu'en vue de l'adoption du Pacte de Gouvernance par le Conseil Communautaire, un avis des Conseils Municipaux des communes membres doit être sollicité et rendu dans un délai de deux mois après sa transmission,

**Considérant** que la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, en date du 16 décembre 2020, a transmis le projet de Pacte de Gouvernance à ses 73 communes membres,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :**

**12 Voix POUR :** Mme CARDARELLI Stéphanie, M. COCHIN Jean- Louis, M. COMPAROT Alain, M. DESCHAMPS Ludovic, M. HARDY Michel, Mme JOREL Nadia, Mme MIKOLAJEWSKI Maryline, M. MOREAU Jean- Luc, Mme PLACET Evelyne + pouvoir de Mme DUPUIS Joëlle, Mme PRIEUR Charlotte, et Mme UZCATEGUI Fabienne.

**5 Voix CONTRE :** M. BOULLAND Etienne, Mme CARREE Corinne, M. DUMONTEIL Thierry, M. QUINTIN Guillaume et M. WALHO Eddy

**DECIDE :**

- D'émettre un avis favorable avec les réserves ci-après énoncées au projet de pacte de gouvernance tel que transmis en date du 16 décembre 2020 :
  - o 1<sup>ère</sup> Réserve : Il est remarqué que le Pacte de Gouvernance n'évoque pas dans le fonctionnement des instances le remplacement du Conseiller Communautaire titulaire par le suppléant alors que celui-ci a fait l'objet d'un fléchage spécifique sur les listes électorales lors des dernières élections municipales. L'absence de cette possibilité d'être remplacé par le suppléant méconnaît donc cette désignation par les électeurs mais peut aussi avoir pour conséquence qu'une commune ne soit pas représentée lorsque le Conseiller Communautaire titulaire est absent (voir page 11 et 12 : art.2.2.1, 2.3.1 et 2.3.2.
  - o 2<sup>ème</sup> réserve : il est regretté que le pacte de gouvernance ne prévoit pas d'ouvrir des instances de collaboration et d'échange entre les élus communaux non Conseillers Communautaires mais chargés des mêmes sujets dans leur commune respective. En effet, ces espaces d'échanges permettraient de favoriser les solidarités sur le territoire communautaire.
  
- De notifier la présente délibération à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise.

**N°2021-01-002 : OUVERTURE DU QUART DES INVESTISSEMENTS AU BP 2021**

*Madame le Maire rappelle que si la Commune peut engager des dépenses de fonctionnement avant le vote du budget, il n'est pas possible d'engager des dépenses d'Investissement avant celui-ci, sauf à avoir ouvert par délibération le quart des Investissements. Il est donc proposé d'adopter cette délibération pour pouvoir engager les dépenses d'Investissement indispensables à la continuité des services. Madame le Maire rappelle que le budget est normalement voté en fin mars, début avril, mais aussi que cette année pour la première fois, le Conseil Municipal réalisera un DOB (Débat d'Orientation Budgétaire). Ce DOB devrait être organisé en février. Il est donné lecture des montants proposés dans la délibération.*

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1, au terme duquel l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que ce calcul du quart des investissements est effectué sur la base de l'intégralité des actes budgétaires de l'année N-1 (hors Restes à Réaliser) et en ne prenant en compte ni les opérations d'ordre, ni les dépenses imprévues,

Considérant qu'à l'issue de ce calcul, le montant pouvant être ouvert avant le vote du budget est réparti, suivant les besoins de la collectivité,

Considérant qu'il apparaît opportun de prévoir de réaliser l'ouverture du quart des investissements afin de permettre à la collectivité de poursuivre ses investissements.

Il vous est donc proposé d'ouvrir le quart des investissements comme suit,

Calcul du montant pouvant être ouvert :

Comptes et articles	Montant des crédits ouverts avant le vote du BP 2021
<b>D16</b>	
Article 165	500,00 €
<b>D20</b>	
Article 2051	5 000,00 €
<b>D21</b>	
Article 2111	25 000,00 €
Article 2115	40 000,00 €
Article 2128	1 500,00 €

Article 21318	3 750,00 €
Article 2135	3 500,00 €
Article 2152	6 250,00 €
Article 21578	375,00 €
Article 2158	5 750,00 €
Article 2181	500,00 €
Article 2183	17 125,00 €
Article 2184	500,00 €
Article 2188	3 750,00 €
<b>Opération 095 : Voirie et Aménagement de voirie</b>	
Article 2152	3 750,00 €
<b>Opération 096 : Aménagement, création et modification des locaux communaux et de leurs abords</b>	
Article 2128	8 000,00 €
Article 21318	45 000,00 €
Article 2135	18 250,00 €
<b>Opération 098 : Bibliothèque (extension et aménagement)</b>	
Article 2183	2 000,00 €
Article 2184	17 500,00 €
<b>Opération 100 : Extension restaurant scolaire</b>	
Article 2313	30 000,00 €
<b>Opération 101 : Travaux dans le bâtiment dit MPT</b>	
Article 2135	625,00 €
<b>Opération 102 : Achat de cellules dans cabinet médical</b>	
Article 2138	259 000,00 €
<b>Opération 103 : Sécurité et Aménagement de sécurité</b>	
Article 2158	6 375,00 €
<b>Opération 58 : Ecole du Centre</b>	
Article 21312	3 000,00 €
Article 2184	1 000,00 €
Article 2188	1 850,00 €
<b>Opération 59 : Centre administratif</b>	
Article 21318	5 000,00 €
Article 2183	20 000,00 €
Article 2188	4 000,00 €
<b>Opération 62 : Ecole maternelle Les Rubeilles</b>	
Article 2184	1 000,00 €
Article 2188	2 300,00 €
<b>Opération 67 :</b>	

Salle de Senneville		
	Article 2188	1875,00 €
Opération 73 : Cimetière de Senneville		
	Article 2116	4 875,00 €
Opération 76 : Salle des fêtes de Guerville		
	Article 2128	1 875,00 €
Opération 77 : Salle des Castors		
	Article 21318	1 250,00 €
Opération 84 : Salle de La Plagne		
	Article 2135	5 750,00 €
Opération 086 : Ancienne école de Senneville		
	Article 21318	8 375,00 €
Opération 89 : Equipements sportifs - Stade du moulin à vent		
	Article 2128	50 000,00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :**

\* **16 Voix POUR :** M. BOULLAND Etienne, Mme CARDARELLI Stéphanie, Mme CARREE Corinne, M. COCHIN Jean- Louis, M. COMPAROT Alain, M. DESCHAMPS Ludovic, M. DUMONTEIL Thierry, M. HARDY Michel, Mme JOREL Nadia, Mme MIKOLAJEWSKI Maryline, M. MOREAU Jean- Luc, Mme PLACET Evelyne + 1 pouvoir de Madame DUPUIS, Mme PRIEUR Charlotte, Mme UZCATEGUI Fabienne et M. WALHO Eddy.

\* **1 Abstention :** M. QUINTIN Guillaume.

• **DECIDE** d'ouvrir avant le vote du budget primitif 2021 les crédits suivants en section d'investissement, et ce, au titre de l'ouverture du quart des investissements prévus par l'article L. 1612-1 du CGCT

• **PRECISE** que ces crédits sont ouverts comme suit :

Comptes et articles	Montant des crédits ouverts avant le vote du BP 2021
D16	
	Article 165
	500,00 €
D20	
	Article
2051	5 000,00 €
D21	
	Article 2111
	25 000,00 €
	Article 2115
	40 000,00 €
	Article 2128
	1 500,00 €
	Article 21318
	3 750,00 €
	Article 2135
	3 500,00 €
	Article 2152
	6 250,00 €
	Article 21578
	375,00 €
	Article 2158
	5 750,00 €
	Article 2181
	500,00 €
	Article 2183
	17 125,00 €

	Article 2184	500,00 €
	Article 2188	3 750,00 €
<b>Opération 095 :</b>		
Voirie et Aménagement de voirie		
	Article 2152	3 750,00 €
<b>Opération 096 :</b>		
Aménagement, création et modification des locaux communaux et de leurs abords		
	Article 2128	8 000,00 €
	Article 21318	45 000,00 €
	Article 2135	18 250,00 €
<b>Opération 098 :</b>		
Bibliothèque (extension et aménagement)		
	Article 2183	2 000,00 €
	Article 2184	1 750,00 €
<b>Opération 100 :</b>		
Extension restaurant scolaire		
	Article 2313	30 000,00 €
<b>Opération 101 :</b>		
Travaux dans le bâtiment dit MPT		
	Article 2135	625,00 €
<b>Opération 102 :</b>		
Achat de cellules dans cabinet médical		
	Article 2138	259 000,00 €
<b>Opération 103 :</b>		
Sécurité et Aménagement de sécurité		
	Article 2158	6 375,00 €
<b>Opération 58 :</b>		
Ecole du Centre		
	Article 21312	3 000,00 €
	Article 2184	1 000,00 €
	Article 2188	1 850,00 €
<b>Opération 59 :</b>		
Centre administratif		
	Article 21318	5 000,00 €
	Article 2183	20 000,00 €
	Article 2188	4 000,00 €
<b>Opération 62 :</b>		
Ecole maternelle Les Rubeilles		
	Article 2184	1 000,00 €
	Article 2188	2 300,00 €
<b>Opération 67 :</b>		
Salle de Senneville		
	Article 2188	1 875,00 €
<b>Opération 73 :</b>		
Cimetière de Senneville		
	Article 2116	4 875,00 €
<b>Opération 76 :</b>		
Salle des fêtes de Guerville		

	Article 2128	1 875,00 €
Opération 77 : Salle des Castors		
	Article 21318	1 250,00 €
Opération 84 : Salle de La Plagne		
	Article 2135	5 750,00 €
Opération 086 : Ancienne école de Senneville		
	Article 21318	8 375,00 €
Opération 89 : Equipements sportifs - Stade du moulin à vent		
	Article 2128	50 000,00 €

**N° 2021-01-03 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES D'ASSURANCE CYBER RISQUES ET PARTICIPATION A LA PROCEDURE DE REMISE EN CONCURRENCE INITIEE PAR LE CENTRE INTERCOMMUNAL DE GESTION**

*Madame le Maire demande à Monsieur DUMONTEIL de présenter cette délibération. Monsieur DUMONTEIL indique que le risque de cyber-attaques est de plus en plus important, notamment avec l'évolution des systèmes et logiciels hébergés en SAS. Ces Cyber-attaques peuvent avoir des conséquences graves et il est aujourd'hui proposé d'adhérer au groupement de commandes organisé par le CIG pour à terme et seulement si on le souhaite, bénéficier d'une assurance spécifique à ce risque. Monsieur DUMONTEIL précise que l'intérêt d'adhérer à ce groupement de commandes est de pouvoir bénéficier des tarifs négociés car le CIG représente plusieurs collectivités locales. Cette assurance ne sera applicable qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022, mais nous ne pourrons en profiter que si nous avons adhéré à ce groupement de commandes. Il est précisé que la Commune de Guerville n'avait pas souhaité adhérer au précédent groupement de commandes. Monsieur DESCHAMPS remarque qu'il faudra profiter de ce délai entre l'adhésion au groupement de commandes et la décision finale de souscrire cette assurance Cyber-Risques pour analyser plus finement si notre commune a intérêt ou non à y souscrire. Monsieur WALHO indique que les protections définies dans ce futur contrat sont limitées et qu'il faut effectivement veiller à l'adéquation de cette assurance avec nos besoins.*

Le CIG Grande Couronne va remettre en concurrence le groupement de commandes pour les assurances Cyber Risque, le groupement actuel arrivant à échéance le 31 décembre 2021.

Cette procédure a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services d'assurances Cyber Risque

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilent le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés

pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une re-facturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

<b>Par strate de population et affiliation au centre de gestion</b>	<b>1<sup>ère</sup> année d'adhésion</b>	<b>Années ultérieures</b>
<b>jusqu'à 1 000 habitants affiliés ou CCAJ de 1 à 50 agents et CDE</b>	450 €	30 €
<b>de 1 001 à 3 500 habitants affiliés</b>	670 €	30 €
<b>de 3 501 à 5 000 habitants affiliés ou EPCI de 1 à 50 agents ou CCAJ de plus de 51 agents</b>	740 €	30 €
<b>de 5 001 à 10 000 habitants affiliés ou EPCI de 51 à 100 agents</b>	820 €	40 €
<b>de 10 001 à 20 000 habitants affiliés ou EPCI de 101 à 350 agents</b>	970 €	40 €
<b>plus de 20 000 habitants affiliés ou EPCI de plus de 350 agents</b>	1 200 €	45 €
<b>Collectivités et établissements non affiliés</b>	1 470 €	55 €

La convention constitutive de groupement prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait à l'issue d'une période d'un an.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, il vous est proposé de vous prononcer sur les engagements de la Commune de Guerville contenus dans ce document et d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques,

**Considérant** l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, pour la période 2022-2025, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques pour la période 2022-2025,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et du marché,

- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

### **N° 2021-01- 004 – AUTORISATION AU MAIRE A RENOUELER LA CONVENTION AVEC LA SOTREMA**

*Madame le Maire indique que depuis plusieurs années la Commune de Guerville a contracté avec la SOTREMA afin d'avoir des bennes sur le site du Service Technique et de bénéficier d'un retrait de celles-ci quand elles sont pleines. Le fait d'avoir un contrat permet d'avoir des bennes sur sites pour des tarifs plus avantageux que ceux appliqués pour faire ponctuellement venir de telles bennes. Madame le Maire précise que ces bennes permettent au service technique de jeter tous les déchets issus de leurs activités mais aussi tous les déchets qui sont régulièrement abandonnés sur le territoire communal et ramassés par nos services.*

Madame le Maire rappelle que la Commune de Guerville a conclu depuis 4 ans un contrat avec la SOTREMA au terme duquel celle-ci met à la disposition de la Commune plusieurs bennes (déposées au Service Technique) lesquelles sont reprises par la SOTREMA quand nous le demandons et celle-ci se charge des déchets suivant un tarif prédéfini. Cette convention arrivant à échéance, il convient d'autoriser Madame le Maire à la renouveler.

Où ces explications,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** Madame le Maire à renouveler le contrat de location de bennes avec la SOTREMA.

Il est précisé que la SOTREMA a informé par courrier qu'il sera appliqué une revalorisation des tarifs appliqués en 2020 comme suit :

- + 0,50 € par location de benne (soit un tarif qui passe de 49,50 € à 50 €HT/mois)
- + 1,5% sur le tarif de la rotation (soit un montant qui passe de 107 €HT/rotation à 108,60 €HT/rotation)
- + 14,7 % /Tonne pour les Déchets d'Activité Economique ou encore Déchets Industriels Banals (soit un coût qui passe de 98 €HT / Tonne à 112,41 €HT / Tonne).

### **N° 2021-01-005 – CHOIX DU SEJOUR « Enfance – Jeunesse » POUR L'ETE 2021**

*Madame le Maire propose à Madame CARREE de présenter cette délibération. Madame CARREE indique qu'aujourd'hui aucun séjour avec hébergement n'est autorisé mais qu'il convient cependant d'anticiper le séjour de cet été d'où la présente délibération. Madame CARREE rappelle que le séjour organisé l'an passé avait déjà eu lieu à Larmor Plage et que nous avons alors pu vérifier la bonne application des protocoles sanitaires tant dans la structure que dans les activités, mais aussi que cette structure est adaptée à recevoir des groupes tout en évitant les brassages interdits par les protocoles sanitaires. Madame CARREE précise que ce séjour pourra être annulé dès lors que les dispositions applicables en juillet interdiront de tels hébergements.*

Madame le Maire rappelle que chaque année, au mois de juillet, l'ALSH organise un séjour extérieur à destination des primaires (8/12ans) et des Ados (12-16 ans). Ainsi, cette année, il vous est proposé de retenir un projet de séjour organisé dans le MORBIHAN à LARMOR du 19 au 23 juillet 2021 inclus. Ce séjour permettra de proposer aux participants (soit 24 enfants + 2 animateurs et 1 directeur) des activités adaptées au milieu naturel. De même, il vous est proposé de fixer le montant de la participation financière demandée aux familles pour ce séjour, et ce, afin de pouvoir d'ores et déjà réaliser une information auprès des familles sur ce séjour.

Où ces explications,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE**, dans le cadre de son service ALSH « Les Juliennes », l'organisation d'un séjour à destination des 8/12 ans (c'est-à-dire scolarisés en cycle élémentaire) et des 12/16 ans (c'est-à-dire scolarisés en cycle secondaire) dans le MORBIHAN à LARMOR du 19 au 23 juillet 2021. Lors de ce séjour, outre l'hébergement, le transport (organisé avec un bus privé), il est prévu diverses activités à réaliser en milieu naturel.

**AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux recrutements éventuellement rendus nécessaires.

**DIT** que les dépenses afférentes seront imputées au budget primitif de la Commune – section de fonctionnement,

**DECIDE** que les participations familiales seront ainsi établies :

**GUERVILLOIS**

Pour les 8/12 ans ou scolarisés en élémentaire : 255 €

Pour les 12/17 ans ou scolarisés en secondaire : 255 €

**EXTRA MUROS**

Pour les 8/12 ans ou scolarisés en élémentaire : 638 €

Pour les 12/17 ans ou scolarisés en secondaire : 638 €

**PRECISE** que le montant correspondant à la moitié du séjour est exigé à l'inscription et que le solde doit être versé avant le séjour). Les conditions d'annulation sont définies dans le dossier d'inscription.

**DIT** que les recettes ainsi générées seront inscrites au budget primitif de la Commune – section de fonctionnement.

**AUTORISE** Madame le Maire à procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

**N° 2021-01- 006 – CREATION D'UN DISPOSITIF EXCEPTIONNEL COMMUNAL DE SOUTIEN FINANCIER SOUS LA FORME D'UN FONDS DE SOUTIEN POUVANT ETRE ATTRIBUE AUX PROFESSIONNELS IMPACTES PAR LE DECRET DE FERMETURE**

*Madame le Maire indique qu'elle a souhaité proposer cette délibération car les commerçants ont fortement été impactés par les deux périodes de fermeture administrative et qu'il lui semble nécessaire de les aider à passer cette période difficile afin de leur permettre de poursuivre leurs activités qui sont importantes pour la vie de notre village. Madame le Maire précise que d'autres instances locales comme le Conseil Départemental ou encore le Conseil Régional d'Ile de France ont voté des aides aux professionnels impactés par la crise sanitaire, mais une aide de la Commune peut également être envisagée. Elle précise qu'il s'agit d'une proposition et donne lecture du projet de délibération, sachant que celui-ci n'est absolument pas figé et bien au contraire doit être défini et amendé par tous. Monsieur WALHO demande combien de commerçants seraient éligibles. Réponse lui est fait qu'a priori cela concernera 4 ou 5 commerçants. Lors de la lecture, Monsieur DUMONTEIL indique souhaiter que la notion de vitrine n'apparaisse pas. Monsieur QUINTIN demande comment les montants proposés ont été évalués. Réponse lui est faite que ces montants proposés sont une estimation, mais que ceux-ci sont justement à déterminer par le Conseil Municipal. Madame CARDARELLI indique que certains dispositifs mis en place, notamment par le Conseil régional sont très restrictifs et entraînent la non éligibilité de nombreux commerçants, elle souhaite donc que tous les commerçants puissent en bénéficier dès lors qu'ils répondent aux critères proposés.*

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la création d'un dispositif exceptionnel communal de soutien financier sous la forme d'un Fonds de soutien pouvant être attribué aux entreprises de commerce impactées par le décret de fermeture no 2020- 1310 du 29 octobre 2020 et ayant été fermées à partir du 30 octobre.

Pour rappel, plusieurs commerces sur le territoire communal n'ont eu aucune activité durant plusieurs semaines pour la seconde fois de l'année 2020.

Afin d'aider ces professionnels en cette période difficile, Madame le Maire propose de créer un Fonds de soutien en y affectant une enveloppe financière maximale à définir et en fixant un montant d'aide global attribué à ces professionnels impactés par ces mois d'inactivité.

Les crédits correspondants seront inscrits au compte 6574 du budget communal, dans la limite fixée en euros par le Conseil Municipal.

Madame le Maire propose que la subvention soit versée aux entreprises de commerce en une fois par mandat administratif, après examen du dossier déposé et réputé complet dans les délais impartis.

Madame le Maire propose de définir comme suit les modalités de cette aide :

Les professions libérales ne sont pas éligibles au dispositif.

Sont éligibles les entreprises qui respectent les conditions cumulatives suivantes :

- commerçant indépendant détenant un fonds de commerce physique (local commercial, identifié,
- ayant le siège de son activité sur le territoire communal,
- qui de par son activité subit une interdiction d'accueil du public (fermeture administrative) au sens du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 et dont l'arrêt de l'activité économique est effectif et total pendant la période dite de confinement et d'application du décret.
- qui est locataire d'un local commercial ou propriétaire des murs,
- qui est à jour de ses cotisations sociales et fiscales.

- qui est locataire ou propriétaire d'un bailleur autre que social et n'ayant pas bénéficié d'une exonération ou annulation de loyer en novembre 2020,
- dont l'activité ne fait pas l'objet d'une procédure de liquidation.

Pour la bonne mise en œuvre de l'attribution de ce Fonds, la demande devra être faite par le dirigeant de l'entreprise.

Les pièces obligatoires à annexer au formulaire de demande sont :

- Un extrait Kbis,
- Une attestation de régularité sociale et fiscale datant de moins de six mois,
- Une attestation de déclaration sur l'honneur signée par le dirigeant de l'entreprise indiquant la date de fermeture administrative de l'établissement,
- Une copie du bail commercial, précisant l'identité du bailleur et du locataire, l'adresse du bien loué, le montant du loyer et des charges,
- Une copie recto/verso de la carte d'identité du dirigeant / de la dirigeante de la société,
- Un Relevé d'Identité Bancaire original au nom de la société datant de moins d'un mois.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de créer ce dispositif exceptionnel de Fonds de soutien suivant les modalités ci-devant précisées, d'approuver l'octroi du fonds de soutien aux commerçants de Guerville, éligibles aux conditions ci-dessus exposées et de verser la subvention aux entreprises de commerce éligibles, impactées par le Décret no 2020-1310 du 29 octobre 2020.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Commerce,

VU le Code de la Santé Publique,

VU la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020,

**Considérant** la volonté de la Commune de Guerville de soutenir les activités commerciales du territoire communal,

**Considérant** les mesures de confinement et l'état d'urgence sanitaire prononcées en raison de l'épidémie de COVID-19,

Où les explications,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE :**

- **de créer** un dispositif exceptionnel communal de soutien financier sous la forme d'un Fonds de soutien et de son règlement, accordé aux entreprises de commerce et d'artisanat impactées par le décret n° 2020 – 1310 du 29 octobre 2020 imposant leur fermeture.

- **Décide** de doter ce Fonds de soutien permettant d'aider les commerçants impactés par le décret leur imposant une fermeture pendant la période dite de confinement et d'application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 en mobilisant une enveloppe financière maximale d'un montant 4 000 Euros.

- **Décide** de définir comme indiqué ci-avant les conditions d'éligibilité des activités au dispositif exceptionnel communal de soutien financier, ainsi que les modalités d'attribution et d'intervention.

- **d'autoriser** le Maire à appliquer les conditions d'attribution du Fonds de soutien et de signer la (les) convention (s) afférente (s) sous réserve, d'une part, que le (les) bénéficiaire(s) soit (ent) éligibles aux conditions cumulatives ci-dessus exposées et, d'autre part, qu'ils aient déposé un dossier réputé complet dans les délais impartis,

- **dit** que l'aide correspondante sera portée à un montant total de 500 euros (cinq cent €) pour le mois de novembre 2020 et début Décembre 2020 sans activité et sera versée aux entreprises de commerce en une fois par mandat administratif, après examen du dossier déposé.

- **précise** que les crédits correspondants seront inscrits au compte 6574 du budget communal dans la limite de 4 000 euros (quatre mille. €).

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire indique souhaiter donner aux Conseil Municipal les informations suivantes :

- Le premier point concerne les problèmes rencontrés lors du ramassage des sapins car si certaines rues n'ont pu être ramassées, cela résulte du fait que le camion n'a pu emprunter ces rues en raison du stationnement gênant de véhicules. Monsieur DUMONTEIL demande s'il ne pourrait pas être envisagé l'année prochaine de louer un broyeur et de proposer aux particuliers de broyer leur sapin pour faire du paillage réutilisable pour les plantations.
- Le second point que Madame le Maire souhaite évoquer, concerne l'organisation, il y a deux semaines d'une campagne de tests PCR gratuits. Cette opération organisée, cette fois à la salle des fêtes de Guerville, a permis de réaliser une quarantaine de tests.

Madame le Maire indique enfin souhaiter évoquer les questions diverses suivantes :

- **CELLULE n° 1 DE LA MAISON DE SANTE** : Madame le Maire indique que des négociations sont actuellement en cours avec deux nouveaux professionnels médicaux qui souhaiteraient s'installer dans la cellule n° 1 de la maison de santé (point évoqué lors du dernier Conseil Municipal). De même, Madame le Maire indique que le service des domaines a été saisi pour l'évaluation de cette cellule mais également que suite à des négociations amorcées avec la société Office Santé, celle-ci accepterait de vendre cette cellule à la Commune de Guerville à un montant conforme à l'évaluation réalisée en février 2020.
- **MICRO-CRECHE** : Madame le Maire indique avoir rencontré plusieurs professionnels de la petite enfance qui souhaitaient réaliser des projets d'accueil des enfants de 0 – 3 ans sur la commune de Guerville et plus particulièrement dans la maison du 3 rue Pierre Curie. Ces propositions s'expliquent par le fait que la Commune de Guerville a été fléchée par le Conseil Départemental pour la création de telles structures. Deux types de structures ont été proposées : deux MAM et une micro-crèche. Il a été décidé de favoriser le projet de micro-crèche car celui-ci présente plus de sécurité sur sa réalisation et car les travaux nécessaires pour son installation seraient pris en charge par le candidat alors que pour les projets de MAM, les travaux étaient à la charge de la Commune.
- Madame le Maire indique que le Conseil Régional d'Ile de France a offert à tous les enfants de l'école élémentaire un lot de 2 masques réutilisables. Ces lots ont été remis aux enfants hier.
- **PLAN DE RELANCE** : Madame le Maire indique que la Commune de Guerville a déposé un dossier auprès de la Préfecture s'inscrivant dans le dispositif dit de Plan de Relance. Madame le Maire demande à Monsieur WALHO d'expliquer le dossier déposé. Monsieur WALHO indique que ce dispositif permet de bénéficier de subventions importantes (jusqu'à 80 %) pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux. Le dossier déposé propose des travaux dans les deux écoles de Guerville et a été élaboré avec l'association Energies Solidaires.
- **CIMETIERE** : Madame le Maire indique qu'un gros travail doit être réalisé sur les cimetières de Guerville et notamment sur le règlement,... Elle sollicite que des élus prennent en charge ce travail en collaboration avec les services communaux. Madame CARREE et Messieurs HARDY et COMPAROT proposent de travailler sur ce dossier.
- **FORMATION** : Madame le Maire rappelle que tous les élus ayant reçu délégation doivent suivre une formation durant leur première année de mandat soit avant le 18 mai 2021. Les autres élus ne sont pas obligés de suivre cette formation, mais cela peut être intéressant pour mieux appréhender le fonctionnement de la Commune, ses obligations, ... Madame le Maire indique qu'un mail proposant une formation a été transmis à tous les élus.
- **LIAISONS DOUCES** : Madame le Maire rappelle qu'un projet de création de liaisons douces (entre les Castors et Guerville et entre Guerville et la Commune de Breuil Bois Robert) avait été engagé lors du précédent mandat, mais que cette compétence ayant été prise par la Communauté Urbaine GPS10, ce dossier n'avait pas été poursuivi. Suite aux informations reçues de la Communauté Urbaine que ces liaisons douces ne seraient pas réalisées et comme deux élus de Breuil Bois Robert ont souhaités réinitier ce projet, il convient que des élus le souhaitant reprennent ce dossier.

- **FINANCES COMMUNAUTAIRES** : Madame le Maire indique que la Communauté Urbaine GPS&O connaît des difficultés financières importantes nécessitant des économies drastiques. Ceci impactera donc notre Commune comme toutes les autres. Monsieur QUINTIN demande s'il y a un contrôle réalisé sur les finances communautaires et notamment si la Chambre régionale des Comptes est saisie. Madame le Maire lui répond que oui.
- Madame le Maire indique que les services travaillent à lister les habitants de plus de 75 ans afin de les aider à accéder aux vaccins s'ils le souhaitent mais aussi pour mettre en œuvre des actions pour rompre l'isolement actuel des personnes âgées. Cet isolement leur pèse et il convient de les accompagner en cette période difficile.
- **FONDS DE CONCOURS** : madame le Maire indique que la Communauté Urbaine a validé les demandes de Fonds de concours que la Commune lui a transmis cet été et les conventions nous ont été transmises. Les travaux vont donc pouvoir être engagés.
- **GUERVILLE TRAIL RUNNING** : Madame le Maire rappelle que l'association Guerville Trail running organise une grande manifestation le 10 avril prochain.
- **STATIONNEMENT DE CAMIONS DE VENTE** : Madame le Maire indique recevoir depuis quelques mois des demandes régulières de camions de vente d'outillage pour stationner sur notre Commune. Elle indique qu'elle souhaite proposer lors d'un prochain Conseil Municipal le vote d'un tarif applicable à ces camions.
- **CALENDRIER DES DECHETS** : Madame le Maire indique avoir reçu de nombreuses manifestations de mécontentement des habitants suite à la distribution du calendrier des jours de ramassage des déchets, notamment en raison du passage des déchets tous les 15 jours au lieu de toutes les semaines et à l'absence de ce service durant une grande partie des mois de juillet et août. Elle comprend et partage ce mécontentement mais indique que malheureusement cette tendance à la baisse du service est inéluctable au vu des coûts. Elle invite tous les guervillois à solliciter auprès de la Communauté Urbaine le remplacement de leur bac actuel par un bac plus grand, cette solution étant aujourd'hui la seule proposée.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal est clos à 21h05.

Evelyne PLACET,  
Maire de Guerville.

